



DÉCISION

N° : 2024-239

Exécutoire le : 05 NOV. 2024

Publiée / Notifiée le : 05 NOV. 2024

Visée le : 04 NOV. 2024

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°23008

Communication institutionnelle pour les besoins de Grand Lac LOT N°2_Editions – Création – Rédaction – Réseaux sociaux Marché subséquent 2 relatif au projet de direction Avenant n° 1 relatif à des prestations complémentaires

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
Considérant la notification effectuée le 18/06/2024 à l'entreprise Giesbert et Mandin,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Lors de la réalisation de ce marché, des prestations complémentaires ont été jugées nécessaires. En effet, la commande effectuée par Grand Lac ayant évolué, il a été demandé à l'entreprise titulaire de repartir sur une page blanche sur la proposition graphique et de refaire un travail d'écriture des textes.

Cet avenant a un impact financier. Le présent marché subséquent était d'un montant initial de 3 281.25 € HT, il est désormais porté à 4 331.25€ HT.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise titulaire du marché subséquent

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique

Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 04/11/2024 10:19:59



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2024-239 : Marché n.23008 - Communication institutionnelle pour les besoins de Grand Lac - LOT N.2 Editions - Création - Rédaction - Réseaux sociaux - Marché subséquent 2 relatif au projet de direction - Avenant n. 1 relatif à des prestations complémentaires

Date de transmission de l'acte : 04/11/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/11/2024

Numéro de l'acte : dec819 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241104-dec819-AR

Date de décision : 04/11/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant